

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 33 portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment de la machine d'extraction de l'ancienne fosse n° 2 de la compagnie des mines d'Ostricourt avec l'ensemble de son dispositif technique (machine à vapeur et pont roulant) à OIGNIES (Pas-de-Calais)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date des 17 et 18 juin 2009,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 28 septembre 2009,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de OIGNIES (Pas-de-Calais), propriétaire, en date du 21 septembre 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du bâtiment de la machine d'extraction de l'ancienne fosse n° 2 de la compagnie des mines d'Ostricourt avec l'ensemble de son dispositif technique (machine à vapeur et pont roulant) à OIGNIES (Pas-de-Calais), présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison de son importance dans l'évolution des techniques d'extraction charbonnière en France au milieu du XXe S.

arrête

Article 1er

Est classé au titre des monuments historiques, le bâtiment de la machine d'extraction de l'ancienne fosse n° 2 de la compagnie des mines d'Ostricourt avec l'ensemble de son dispositif technique (machine à vapeur et pont roulant) à OIGNIES (Pas-de-Calais), en totalité; ensemble situé rue Emile Zola à OIGNIES (Pas-de-Calais) sur la parcelle n° 442 d'une contenance de 33a 29 ca figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de OIGNIES (Pas-de-Calais) par acte passé le 10 septembre 1986 devant Maître Pierre MAERTEN, notaire à CARVIN (Pas-de-Calais) et publié au 2e bureau des hypothèques de Béthune (Pas-de-Calais) le 22 octobre 1986 sous le numéro de volume 2987 n° 1, dépôt 57.1289.

Article 2

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

09 NOV. 2009

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Chef de l'Architecture et du patrimoine



Isabelle MARECHAL